

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.I.C. FINANCES
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

ELRL EFC
22 rue Victor Basch
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 08/03/2011	Numéro : 33787
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 30/09/2010 - Changement de Président - Démission de Directeur Général	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 44 rue Jean-Jaurès
02100 SAINT-QUENTIN
388 405 425 RCS SAINT QUENTIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE**

DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le trente septembre,
A dix huit heures,

Les associés de la société "A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 79 avenue Franklin Roosevelt, 77210 AVON FONTAINEBLEAU, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 Septembre 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CANARD, en sa qualité de Président de la société.

Madame Isabel LUQUE CANARD est appelée comme secrétaire

Les sociétés "ADECAC 78" et "D.B.A.", Co-Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 538 251 sur les 4 538 251 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport de gestion du groupe,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Examen des mandats du Président et du Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 Décembre 2009 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (1 833 272 euros) de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(1 833 272 euros)
A imputer sur le compte "Réserves Légale" à hauteur de	71 908 euros
A imputer sur le compte "Autres Réserves" à hauteur de	777 924 euros
Le solde,	
A affecter au compte "Report à Nouveau"	(983 440 euros)

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices ont été :

Distribution de 70 000 € par assemblée rectificative du 16 Novembre 2009 (Exercice 31 Décembre 2008).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, l'approuve dans son ensemble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Général prend acte de la démission de Monsieur Christian CANARD de ses fonctions de Président de la société et le remercie pour les services rendus à la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement, en qualité de Présidente, Madame Isabel LUQUE CANARD, demeurant 79 avenue Franklin Roosevelt, pour une durée illimitée, laquelle démissionne immédiatement de ses fonctions de Directrice Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabel LUQUE CANARD déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération brute mensuelle de Monsieur Christian CANARD, Président, à SIX MILLE EUROS (6 000 €), telle qu'elle a été fixée au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 30 Juin 2010.

L'Assemblée précise qu'il a continué à percevoir au titre de l'exercice 2009, un avantage en nature d'un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF EUROS (399 €) par mois.

L'Assemblée décide de ramener le montant de son avantage en nature à la somme de DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (268 €) par mois à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2010 jusqu'au 30 Juin 2010.

Il continuera à pouvoir prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de porter les appointements de Madame Isabel LUQUE-CANARD, Directrice Générale, à la somme brute mensuelle de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €), et ce sur DOUZE (12) mois, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 30 Juin 2010.

Elle continuera à pouvoir prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

La secrétaire


